

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (27) : M. ABELIN, Mme LAVRARD, MM. MELQUIOND, MIS Mme BOURAT, M. BEN EMBAREK, Mme BRAUD, M. DUMAS, Mme PETIT, M. BRAILLARD, Mme AZIHARI, Mme ROUSSENQUE, M. MEUNIER, Mme PHILIPPONNEAU, M. PREHER, Mme CASSAN-FAUX, MM. ERGUL, BENDJILLALI, Mme MESLEM, MM. GAILLARD, GUERIN, Mme MERY, M. GANIVELLE, Mme WEINLAND, M. MICHAUD, AUDEBERT, Mme BRARD.

POUVOIRS (10) :

Mme RABUSSIER mandant a pour mandataire M. MEUNIER
M. MAUDUIT mandant a pour mandataire M. ABELIN
M. BAUDIN, mandant a pour mandataire M. PREHER
Mme FARINEAU mandant a pour mandataire Mme LAVRARD
M. LAURENDEAU mandant a pour mandataire M. DUMAS
M. BEAUDEUX mandant a pour mandataire M. MIS
Mme MONTASSIER mandant a pour mandataire M. MELQUIOND
Mme LEBORGNE mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK
Mme COTTEREAU mandant a pour mandataire Mme BOURAT
Mme METAIS mandant a pour mandataire Mme MERY

EXCUSES (2) : M. BARAUDON, Mme PESNOT-PIN

Nelly CASSAN-FAUX a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance

RAPPORTEUR : Madame Evelyne AZIHARI

OBJET : Transfert de l'intégralité de la compétence eau (exploitation et investissement) au syndicat Eaux de Vienne-Siveer.

La Ville a transféré au syndicat Eaux de Vienne-Siveer sa compétence exploitation eau potable depuis le 1^{er} janvier 2007. Cette compétence comprend le contrôle, l'entretien et l'exploitation des équipements, la gestion des abonnés, l'assistance administrative à la gestion du service et les équipements publics communs. En revanche, elle ne comprend pas les travaux d'extension et de renforcement des réseaux ainsi que la maîtrise d'oeuvre, les études et l'assistance technique.

La commune a sollicité le syndicat pour étudier les conditions d'un transfert intégral de la compétence eau.

Eaux de Vienne-Siveer dispose de la technique et des équipes pour assurer la compétence totale.

Le syndicat Eaux de Vienne – Siveer assurera en lieu et place de la Ville la totalité de la compétence y compris des équipements d'eau potable tels que défini à l'article L5211-17 du CGCT.

L'intérêt de confier à une entité unique la totalité de la compétence eau est la simplification de la gestion et la meilleure cohérence des politiques d'investissement et de fonctionnement.

VU l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales relatif aux transferts de compétences,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 23 juin 2016

n° 3

page 2/2

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2015-D2/B1-025 du 19 août 2015 portant modification des statuts du syndicat mixte fermé Syndicat d'Eau et d'Assainissement de la Vienne,

VU les statuts du syndicat Eaux de Vienne – Siveer et en particulier l'article 3-2 relatif aux transferts de compétences et l'article 5-1 relatif à la compétence eau,

VU la délibération n° 3 du conseil municipal du 21 novembre 2006 relative au transfert de la compétence exploitation de l'eau potable au SIVEER par la commune de Châtellerault,

CONSIDERANT l'intérêt de confier à une entité unique la totalité de la compétence eau

CONSIDERANT que ce transfert intégral concourt à une meilleure satisfaction des usagers

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- du transfert intégral de la compétence eau (exploitation et investissement) au syndicat Eaux de Vienne – Siveer à compter du 1^{er} janvier 2017.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le 30/06/16

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

